



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 8 MAI 2012

L'an deux mille douze, le 8 mai à 09 h 30, au siège administratif de la société, rue Thomas Edison 2 à Strassen, les actionnaires et les administrateurs de Creos Luxembourg S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Une feuille de présence des actionnaires ainsi qu'une feuille de présence des administrateurs ont été dressées et signées par tous les actionnaires présents ou représentés respectivement par tous les administrateurs présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mario GROTZ, président du conseil d'administration.

Madame Tatiana LANNERS est désignée comme secrétaire.

Sur proposition du président, l'assemblée générale élit Monsieur Thierry KUFFER et Monsieur Marc LEONHARD comme scrutateurs.

Le président constate que 22 actionnaires, représentant 9.816.438 actions (soit 98,7 % des actions émises), sont présents ou représentés. Toutes ces actions sont admises aux différents votes.

Le président déclare que - toutes les actions étant nominatives - les convocations à la présente assemblée ont été faites uniquement par lettres recommandées, dans les délais prescrits par les statuts.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des actionnaires, un exemplaire de la lettre missive qui a été adressée dans les délais statutaires aux actionnaires nominatifs, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises.

Le président constate en conséquence que l'assemblée a été régulièrement convoquée et qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur les objets portés à son ordre du jour, à savoir:

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'évolution des affaires en 2011 et la situation de la société
- 2) Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2011
- 3) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011
- 4) Affectation du résultat
- 5) Décharge à donner aux administrateurs
- 6) Nominations statutaires
- 7) Rémunération des membres du conseil d'administration
- 8) Désignation d'un réviseur d'entreprises
- 9) Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
- 10) Divers

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'évolution des affaires en 2011 et la situation de la société

- 1.1. La séance se poursuit avec l'exposé de Monsieur Mario GROTZ, président, et de Monsieur Romain BECKER, CEO, sur les principales activités économique, technique et financière de la société au cours de l'exercice 2011.

Faits marquants

En passant en revue l'année 2011, il apparaît que certains faits majeurs sont à relever.

Poursuite de la stratégie de croissance et d'expansion du Groupe

Dans un environnement économique difficile, le Groupe Enovos, chapeauté par la holding Enovos International S.A., a réussi à poursuivre en 2011 sa stratégie de croissance et d'expansion. La force du Groupe réside dans sa maîtrise de l'ensemble des produits et services liés à la chaîne de valeur de l'électricité et du gaz naturel, y compris le transport et la distribution assurés par les gestionnaires des réseaux Creos Luxembourg S.A. avec sa filiale Creos Deutschland GmbH.

Intégration des réseaux de la Ville de Luxembourg

L'année écoulée a été placée sous le signe de l'intégration des réseaux d'électricité et de gaz naturel de la Ville de Luxembourg dans les structures de Creos Luxembourg. La mise en commun des ressources permet d'optimiser la planification et la gestion des réseaux dans l'intérêt de tous les clients. Les synergies qui en découlent contribueront à garantir la qualité des prestations dans le cadre de l'accomplissement de la mission de service public assurée par Creos.

Avenir et développements en cours

- Priorité absolue: la sécurité d'approvisionnement

Assurer le bien-être de la population et la compétitivité des entreprises grâce à un approvisionnement énergétique garanti est l'objectif principal du Groupe Enovos et de Creos en particulier. Grâce à l'expérience de nos équipes, tant Creos Luxembourg que sa filiale Creos Deutschland ont su garantir une grande fiabilité et sécurité d'approvisionnement tout au long de l'année. Mais Creos planifie aujourd'hui aussi les infrastructures énergétiques des prochaines décennies.

- Renforcement des infrastructures de transport et de distribution

Tous les scénarios montrent que l'électricité sera amenée à jouer un rôle croissant à l'avenir et devra contribuer à la décarbonisation des transports et du chauffage urbain. Ceci aura des répercussions sur les infrastructures requises pour cette transition.

Pour satisfaire une demande en hausse sur tout le territoire du Grand-Duché et adapter les réseaux aux besoins futurs, les interconnexions avec les pays voisins, aussi bien pour le gaz naturel que pour l'énergie électrique, vont être renforcées en étapes. Les analyses préliminaires et les négociations avec l'Allemagne, la France et la Belgique progressent et devraient aboutir à des projets concrets dans un futur proche.

- Nouveau défi: le transport de l'énergie verte

La majeure partie des technologies d'approvisionnement énergétique en 2050 proviendra des énergies renouvelables: solaire, éolien, hydraulique et biomasse. D'une manière globale, le succès des énergies renouvelables et leur part croissante dans les réseaux d'électricité entraînent des acheminements plus longs et techniquement plus compliqués. Les endroits de production et les endroits de consommation sont souvent très éloignés et éparpillés partout en Europe, de la Mer du Nord jusqu'à la Méditerranée. Pour maîtriser ces flux plus intenses et imprévisibles, les réseaux de transport européens doivent être renforcés en vue d'assurer la transition vers un parc de production basé sur une forte proportion d'énergies renouvelables, caractérisées par une disponibilité intermittente.

- Une nouvelle génération de réseaux et de compteurs

Dans le même contexte de maîtrise des flux, et pour encourager par ailleurs les clients à consommer moins et de manière plus écologique, les compteurs traditionnels seront remplacés dans les années à venir par des "smart meters", des compteurs "intelligents", dotés d'une communication interactive facilitant le suivi de la consommation d'électricité et permettant d'alléger la facture. Ils permettront aussi la lecture à distance et une meilleure maîtrise des charges du réseau. Avec un réseau intelligent, il sera aussi possible de gérer les variations de production d'énergie éolienne et solaire.

Un aspect important réside dans un besoin croissant de technologies de l'information et de communication (TIC) dans les secteurs de l'énergie. Ceci doit en outre s'accompagner d'un important effort de normalisation et de développement des TIC en Europe.

En 2012, Creos continuera des essais de technologies différentes, pour faire son choix en 2013 et procéder aux premiers remplacements à partir de 2014.

- Diversification des approvisionnements en gaz naturel

Le gaz naturel jouera aussi un rôle important dans la transition des systèmes énergétiques. Même si la demande de gaz va diminuer dans le secteur du chauffage grâce à une amélioration de l'isolation des bâtiments, elle restera élevée dans d'autres secteurs comme la production d'électricité suite au remplacement du charbon et à l'abandon du nucléaire dans certains pays.

Au niveau de l'approvisionnement du Luxembourg en gaz naturel, les infrastructures seront modernisées et renforcées. En effet, l'objectif consiste à créer une capacité supplémentaire par un nouveau point d'interconnexion complémentaire aux points d'interconnexion existants à partir de l'Allemagne et de la Belgique.

- Les réseaux, une activité régulée

La régulation du secteur de l'énergie est devenue plus contraignante et la libéralisation des marchés a conduit à une réorganisation de nombreux processus afin de permettre un accès non discriminatoire aux réseaux. Pour Creos, cette situation conduit à des investissements techniques considérables ainsi qu'à la mise en œuvre de schémas de tarification complexes et de tâches administratives étendues.

Par ailleurs, le régulateur a annoncé en 2011 l'introduction de nouveaux principes, basés sur une approche "incentive regulation", pour le calcul des péages d'accès aux réseaux à partir de 2013 ainsi qu'une adaptation des taux de rémunération des capitaux investis. De nouveaux règlements viennent d'être publiés en avril 2012.

- Une stratégie tournée vers l'avenir

En 2011, Creos Luxembourg représentait près de 650 employés, plus de 285.000 points de fourniture, plus de 9.000 km de lignes électriques et quelque 1.900 km de gazoducs. Vu l'importance de l'activité technique au sein de Creos, la part de femmes est relativement faible aujourd'hui, mais la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont renforcées au niveau du Groupe.

Ces chiffres non négligeables sont le fruit d'une stratégie tournée vers l'avenir ainsi que d'une volonté de réussite de toutes les équipes du Groupe. Offrir une sécurité d'approvisionnement à des prix raisonnables, tout en respectant l'environnement et les valeurs sociales, restera la première priorité de Creos.

Chiffres clés Creos Luxembourg

Electricité		
Longueur du réseau d'électricité	9.013,2	km
Flux d'énergie électrique	4.887,9	GWh
Pointe réseau électrique	770,3	MW

Gaz naturel		
Longueur du réseau de gaz naturel	1.885,3	km (1.845,8 km hors conduites en attente)
Volume gaz transporté	13.338,5	GWh
Pointe réseau gaz	259.244	Nm ³ /h
Capacité totale réseau gaz	278.765	Nm ³ /h

Divers	2010	2011
Chiffre d'affaires	161.227.339 €	205.887.775 €
EBITDA	74.213.380 €	86.024.761 €
EBIT	41.755.757 €	45.453.866 €
Bénéfice net	22.795.117 €	44.084.112 €
Effectif	436	643
Investissements réseaux	35.800.000 €	50.300.000 €

Chiffres Lux GAAP au 31.12.2011

Prévisions des dépenses d'investissement 2012 – 2016

Electricité	2012	2013	2014	2015	2016
Total (M€)	87,90	95,12	80,76	78,68	72,68
Gaz naturel	2012	2013	2014	2015	2016
Total (M€)	10,51	14,13	12,13	13,30	10,69

1.2. Le président commente et explique la proposition du conseil quant à la répartition du bénéfice. Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires de distribuer un dividende brut de 3,00 euros par action, soit un montant total de 29.827.689 euros, et de fixer la date de paiement au jeudi 31 mai 2012.

1.3. Ensuite, le président annonce que le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de doter

- la réserve légale d'un montant de 2.204.206 euros pour la porter à 18.343.962 euros;
- la réserve indisponible d'un montant correspondant au quintuple de l'impôt sur la fortune imputé suivant les conditions du paragraphe 8a "IF", soit 5.300.000 euros, et de maintenir cette réserve au bilan pendant les cinq années d'imposition qui suivent l'année de l'imputation;
- la réserve spéciale d'un montant de 10.000.000 euros.

1.4. Le président annonce en outre que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les nominations statutaires suivantes:

Tout d'abord, il est proposé à l'assemblée de confirmer, conformément à l'article 22.1 des statuts, la nomination comme administrateur de Monsieur Mario GROTZ, faite à titre provisoire par les administrateurs réunis en conseil du 19 avril 2012, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, Monsieur Etienne SCHNEIDER, démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Le président rappelle que Monsieur SCHNEIDER avait été nommé administrateur et vice-président de Cegedel S.A. en mai 2005. La présidence de la société lui avait été confiée en mai 2009 dans le contexte du rapprochement de Cegedel, Soteg et Saar Ferngas et de la création du Groupe Enovos. Ayant été appelé par le Gouvernement à la fonction de ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, Monsieur SCHNEIDER a démissionné de ses fonctions de président et d'administrateur délégué de Creos Luxembourg S.A. en date du 2 février 2012. Le président adresse à Monsieur SCHNEIDER ses vifs remerciements pour son dévouement et sa contribution exceptionnelle au développement du Groupe Enovos et lui exprime ses vœux de pleine réussite dans l'exercice de ses nouvelles responsabilités.

De plus, compte tenu de la proposition du Conseil de Gouvernement, le président fait savoir qu'il est proposé à l'assemblée générale de nommer comme administrateur Monsieur Marco WALENTINY pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

En dernier lieu, le président informe l'assemblée générale que par courrier du 3 avril 2012, Monsieur René REITER, représentant du personnel au conseil d'administration de Creos Luxembourg, a renoncé à son mandat d'administrateur, avec effet à la date de la présente assemblée générale, en raison de son départ à la retraite. Monsieur REITER était administrateur de Cegedel depuis mai 2008 et le président tient à le remercier de l'excellente collaboration qu'il a apportée à l'activité du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'accord du 18 décembre 2008 concernant la représentation du personnel au sein des conseils d'administration du Groupe Enovos, le mandat de Monsieur REITER sera repris par Monsieur Georges REUTER.

1.5. Ensuite, le président informe l'assemblée générale qu'il est proposé de maintenir inchangée, au titre de l'exercice 2012, la rémunération des membres du conseil d'administration, à savoir:

- une indemnité annuelle fixe brute de 30.000 euros par administrateur, le cas échéant, au prorata temporis, et
 - un jeton de présence de 1.000 euros par administrateur, par réunion à laquelle il assiste.
- 1.6. En outre, il est signalé par le président que le mandat de réviseur d'entreprises confié à Ernst & Young S.A. est arrivé à son terme. Compte tenu de l'avis du comité mixte d'entreprise du Groupe Enovos, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de confier pour les exercices 2012 à 2014 inclus le mandat de réviseur d'entreprises à PriceWaterhouseCoopers s.à r.l.
- 1.7. Finalement, conformément à l'article 49-2 de la loi modifiée du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le président annonce que le conseil d'administration demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder au rachat des actions propres de la société, et ce selon les modalités suivantes:
- L'autorisation est valable à compter de l'assemblée générale du 8 mai 2012 jusqu'à l'assemblée générale de 2013 appelée à statuer sur les résultats de l'exercice 2012.
 - Le rachat des actions propres par la société n'est autorisé qu'en application de l'article 9.5 des statuts de la société (dépassement du seuil de 5.045 actions par municipalité, notamment en cas de fusion) ou dans le cadre de dispositions légales obligeant les communes à céder leurs actions.
 - Le prix de rachat par action sera compris dans une fourchette entre le prix minimal et le prix maximal suivants:
Prix minimal: 50 euros
Prix maximal: 150 euros.
 - Le nombre maximal d'actions à acquérir ne pourra pas dépasser 5 % du capital de la société.
- 1.8. La secrétaire donne lecture des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 ainsi que de la proposition du conseil concernant la répartition du bénéfice.

2. Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2011

Monsieur Jeannot WEYER, représentant Ernst & Young S.A., donne lecture du rapport de révision.

* * * *

Avant d'aborder les points suivants de l'ordre du jour, le président se met à la disposition des actionnaires qui désirent un complément d'informations ou d'explications.

Aucune question n'étant posée, le président propose de passer aux points suivants de l'ordre du jour.

Le Président met ensuite aux voix les résolutions.

3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011, tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

4. Affectation du résultat

Deuxième Résolution

L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat telle qu'elle a été proposée par le conseil d'administration et décide la distribution d'un dividende brut de 3,00 euros par action, soit un montant total de 29.827.689 euros. La date de paiement est fixée au 31 mai 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième Résolution

L'assemblée générale décide de doter la réserve légale d'un montant de 2.204.206 euros pour la porter à 18.343.962 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale décide de doter la réserve indisponible d'un montant correspondant au quintuple de l'impôt sur la fortune imputé suivant les conditions du paragraphe 8a "IF", soit 5.300.000 euros, et de maintenir cette réserve au bilan pendant les cinq années d'imposition qui suivent l'année de l'imputation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Cinquième Résolution

L'assemblée générale décide de doter la réserve spéciale d'un montant de 10.000.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

5. Décharge à donner aux administrateurs

Sixième Résolution

L'assemblée générale approuve toutes les opérations faites par le conseil d'administration et lui donne quitus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

6. Nominations statutaires

Septième Résolution

L'assemblée générale confirme la nomination comme administrateur de Monsieur Mario GROTZ, faite à titre provisoire par les administrateurs réunis en conseil d'administration du 19 avril 2012, en remplacement de Monsieur Etienne SCHNEIDER, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Huitième Résolution

L'assemblée générale nomme comme administrateur Monsieur Marco VALENTINY pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

7. Rémunération des membres du conseil d'administration

Neuvième Résolution

L'assemblée générale décide de maintenir inchangée, au titre de l'exercice 2012, la rémunération des membres du conseil d'administration, à savoir:

- une indemnité annuelle fixe brute de 30.000 euros par administrateur, le cas échéant, au prorata temporis, et
- un jeton de présence de 1.000 euros par administrateur, par réunion à laquelle il assiste.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

8. Désignation d'un réviseur d'entreprises

Dixième Résolution

Compte tenu de la proposition du conseil d'administration et de l'avis du comité mixte d'entreprise du Groupe Enovos, l'assemblée générale confie à PriceWaterhouseCoopers s.à r.l. la mission de contrôle visée à l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2002.

Le mandat porte sur le contrôle des comptes annuels de la société des exercices 2012 à 2014 inclus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

9. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions

Onzième Résolution

Conformément à l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise la société à procéder au rachat des propres actions.

Les modalités et conditions selon lesquelles les actions peuvent être rachetées sont les suivantes:

- L'autorisation est valable à compter de l'assemblée générale du 8 mai 2012 jusqu'à l'assemblée générale de 2013 appelée à statuer sur les résultats de l'exercice 2012.
- Le rachat des actions propres par la société n'est autorisé qu'en application de l'article 9.5 des statuts de la société (dépassement du seuil de 5.045 actions par municipalité, notamment en cas de fusion) ou dans le cadre de dispositions légales obligeant les communes à céder leurs actions.
- Le prix de rachat par action sera compris dans une fourchette entre le prix minimal et le prix maximal suivants:
Prix minimal: 50 euros
Prix maximal: 150 euros.
- Le nombre maximal d'actions à acquérir ne pourra pas dépasser 5 % du capital de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

10. Divers

Le présent procès-verbal est lu et adopté.

Les membres du bureau et les actionnaires désirant signer le procès-verbal sont invités à se signaler auprès du secrétariat.

La séance est levée à 10.30 heures

Le/La secrétaire



Le président



Les scrutateurs

